

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS1192

présenté par
Mme Garin

ARTICLE 2

Après le mot :

« requis »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission des affaires sociales du Sénat a complété la définition du contrat d'engagement en le conditionnant à une obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine. Les professionnels qui accompagnent les demandeurs d'emploi doivent avoir toute la marge de manœuvre nécessaire pour définir, en fonction des besoins de chaque demandeur, le niveau d'intensité de l'accompagnement et les activités nécessaires à l'insertion.

Cet amendement vise ainsi à supprimer l'obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine qui conditionne le contrat d'engagement.